

Fiche de synthèse n° 16 : Le chèque énergie

Cette fiche propose de synthétiser et compléter différents sujets liés au chèque énergie, notamment évoqués sur la liste de discussion et le site du RAPPEL depuis 2016.

Fiche mise à jour le 26/05/2020

Interrogations soulevées sur la liste de discussion RAPPEL

Comment se présente le chèque énergie ? L'éligibilité au chèque est-elle mentionnée sur les factures ? Un locataire au chauffage collectif peut-il adresser son chèque énergie au bailleur ? Le consommateur est-il informé de la prise en compte de son chèque par le fournisseur ? Le chèque énergie peut-il financer l'entretien de la chaudière ? Quid des gens du voyage ? Et des résidences sociales ?

Quel est le principe du chèque énergie ?

- Expérimenté en 2016 et 2017 sur 4 départements, le chèque énergie est une aide au paiement des dépenses d'énergie destinée aux ménages à faibles revenus. Il remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 le système des tarifs sociaux de l'énergie (Tarif de Première Nécessité pour l'électricité et Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz de ville). Sa gestion a été confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).



Quelles dépenses le chèque énergie peut-il aider à payer ?

- Une facture auprès d'un fournisseur d'énergie, quel que soit le type d'énergie utilisée dans le logement (électricité, gaz naturel, gaz en citerne, fioul, bois...).
- Le paiement de certains travaux de rénovation énergétique du logement, réalisés par des entreprises RGE¹. L'entretien du système de chauffage ne fait pas partie des dépenses éligibles au chèque énergie.

Quelles sont les conditions d'éligibilité et le montant du chèque énergie ?

- L'attribution et le montant du chèque énergie à un foyer dépendent de son revenu fiscal de référence² par unité de consommation³. Le site du Médiateur national de l'énergie tient à jour les niveaux de seuil relatifs à ces critères et le montant du chèque qui en découle. Un test en ligne permet par ailleurs de vérifier son éligibilité au chèque énergie.

¹ Les professionnels RGE (Reconnus Garants de l'Environnement) ont suivi une formation et s'engagent à respecter une charte de qualité.

² Indiqué sur l'avis d'imposition de l'année précédente (N-1), le RFR concerne donc les revenus en N-2.

³ Le nombre d'Unité de Consommation est un coefficient qui dépend de la taille du ménage.

➤ Reçu par 3,6 millions de bénéficiaires en 2018, le chèque énergie est étendu à 5,8 millions en 2019, pour un montant moyen de 200€.

➤ *Observations :*

- Un certain nombre de ménages ne sont pas couverts par le chèque énergie : les foyers chauffés par une chaudière collective (le chèque énergie ne peut pas être utilisé pour régler des charges de chauffage collectif, que l'on soit copropriétaire ou locataire, dans le parc social comme privé), les étudiants, les gens du voyage ou encore les sous-locataires d'associations d'intermédiation locative.
- Le montant moyen du chèque énergie (200€) est à comparer à la facture d'énergie qui atteint 1 925€ en moyenne pour les ménages en précarité énergétique (ENL 2013, Insee)⁴. Selon l'UNCCAS, ce dispositif « n'a pas de véritable impact sur la solvabilisation des ménages et la prévention des impayés d'énergie »⁵. Les impayés sont en effet fréquemment compris entre 150 et 450€ et dépassent souvent 600€⁶.

Quelles sont les démarches à effectuer pour bénéficier du chèque énergie ?

- Aucune démarche directe n'est à effectuer : chaque année l'ASP transmet automatiquement les chèques à leurs bénéficiaires. Il est toutefois nécessaire d'avoir renvoyé sa déclaration fiscale de l'année précédente aux services des impôts (même pour les foyers non-imposables) et d'être locataire ou propriétaire d'un logement imposable à la taxe d'habitation (même si le foyer en est exonéré).
- *Observation :* le dispositif suppose que les ménages déclarent leurs revenus, ce qui n'est pas toujours le cas chez les personnes très précaires. Et le fait que le dispositif se fonde sur l'avis d'imposition de l'année précédente peut entraîner des difficultés, puisqu'il faut attendre un an pour obtenir les droits.

Comment payer une dépense avec le chèque énergie ?

- *Pour les factures d'électricité ou de gaz naturel :* le chèque énergie s'utilise [en ligne](#) ou [par courrier](#) en renseignant ses références clients. *Pour les factures de combustible (fioul, bois,...) / travaux de rénovation énergétique :* le chèque énergie est remis directement au fournisseur / professionnel.
- Le chèque énergie ne peut être utilisé qu'en une seule fois, il n'est pas divisible ni remboursable (sauf en cas de résiliation du contrat de fourniture d'énergie). Toutefois, si la valeur du chèque énergie est supérieure au montant de la facture, alors le trop-perçu sera déduit de la (ou des) facture(s) suivante(s).
- *Observation :* il n'est pas fait mention du chèque énergie sur la facture des particuliers et certaines difficultés peuvent apparaître en matière d'information du consommateur sur la prise en compte de son chèque énergie. On observe notamment un délai parfois important pour la prise en charge du chèque par le fournisseur ou alors celui-ci a bien déduit le chèque de la facture mais ne donne pas d'information permettant de le vérifier, notamment pour les personnes mensualisées (le montant du chèque est déduit de plusieurs mensualités et ensuite les prélèvements classiques reprennent mais sans information du consommateur).

Quels sont les droits associés au chèque énergie ?

- Les bénéficiaires du chèque énergie peuvent faire valoir les droits suivants :

⁴ SDES, 2017, extrait de «Tableau de bord de la précarité énergétique», 3ème édition 2017, ONPE.

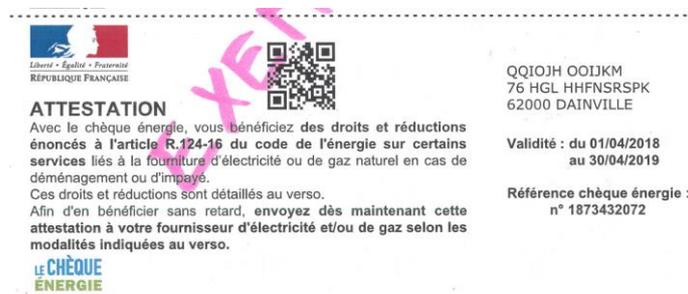
⁵ [Evaluation du dispositif du chèque énergie : Constats et enjeux identifiés par les CCAS dans l'expérimentation de ce nouveau droit](#), UNCCAS, Aout 2017.

⁶ [Précarité énergétique : comment les CCAS/CIAS agissent, de l'accès aux droits à l'accompagnement social](#), UNCCAS, Mars 2017.

- La gratuité de la mise en service en électricité et gaz naturel,
- Un abattement de 80% sur la facturation d'un déplacement en cas de suspension de fourniture justifiée par un défaut de paiement,
- L'absence de frais en cas de rejet de paiement,
- L'interdiction de réduction de puissance électrique pendant la trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars).

Le bénéfice de ces protections est automatique auprès du fournisseur destinataire du chèque énergie.

Pour le cas d'un foyer ayant deux fournisseurs différents (ex : un pour l'électricité et un autre pour le gaz) et qui utilise son chèque auprès d'un des deux, il devra transmettre à l'autre fournisseur l'attestation jointe au chèque (par courrier ou [en ligne](#))⁷. C'est un point important, car l'activation des droits associés au chèque énergie chez un fournisseur auprès duquel le foyer n'aura pas utilisé son chèque est conditionnée à la transmission de cette attestation à ce fournisseur.



Le cas spécifiques des résidences sociales

- Le chèque énergie permet de contribuer au paiement d'une redevance en logement-foyer conventionné au titre de l'APL.
- Si les résidents ont la disposition privative du logement (s'ils sont assujettis à la taxe d'habitation même s'ils en sont exonérés) : ils reçoivent un chèque énergie automatiquement et s'en servent pour régler leurs factures.
- Si les résidents n'ont pas la disposition privative du logement : le gestionnaire de la résidence peut demander, pour le compte des résidents, à bénéficier d'une aide spécifique via un [formulaire dédié](#) et son [annexe](#). Le montant de l'aide est de 192 €/logement occupé/an et elle est répercutée, déduite de 5 % de frais de gestion, sur le montant quittancé aux résidents au prorata de leur durée de séjour dans le logement concerné. Le gestionnaire est tenu chaque année d'envoyer à l'ASP un bilan de l'utilisation de l'aide.

Pour aller plus loin consulter :

- Le site dédié au chèque énergie qui dispose d'un [espace Bénéficiaires](#), d'un [espace Professionnel](#) et d'un [espace Gestionnaire de résidence sociale](#).
- La [fiche pratique](#) du site d'information du Médiateur national de l'énergie.
- Les articles du RAPPEL sur l'évaluation de l'expérimentation du dispositif (fin 2017) : [Premiers retours sur l'expérimentation du chèque énergie](#) // [Rapport d'évaluation du chèque énergie](#).
- A destination des ménages : la [fiche d'information réalisée par l'association Solagro](#) et les deux vidéos réalisées par le Ministère de la Transition écologique et Solidaire : « [Le chèque énergie : une aide de l'État pour vos dépenses énergétiques](#) » et « [Le chèque énergie : comment l'utiliser ?](#) ».

⁷ En cas de changement de fournisseur et si les attestations ont déjà été utilisées, il est possible d'en demander une nouvelle en appelant le n° vert 0 805 204 805.